ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
السكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS-ABEBA, 17 - 23 MAI 1973

CM/512

RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DES RESOLUTIONS CM/Res.219 (XV) ET CM/Res.280 (XIX) RELATIVES A LA DESIGNATION D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER " DES METHODES PRATIQUES POUR EXECUTER RAPIDEMENT LE PROGRAMME DES PRIORITES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE".

CM0512

MICROFICHE

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DES RESOLUTIONS CM/Res.219 (XV) ET CM/Res.280 (XIX) RELATIVES A LA DESIGNATION D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER " DES METHODES PRATIQUES POUR EXECUTER RAPIDEMENT LE PROGRAMME DES PRIORITES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE ".

SOMMAIRE : PARAGRAPHES

PREMIERE PARTIE :

Désignation d'un groupe de huit experts 1 - 7

DEUXIEME PARTIE

Programme de travail du groupe d'expert 8 - 19

RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DES RESOLUTIONS CM/Res.219 (XV) ET CM/Res.280 (XIX) RELATIVES A LA DESIGNATION D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER " DES METHODES PRATIQUES POUR EXECUTER RAPIDEMENT LE PROGRAMME DES PRIORITES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE".

PREMIERE - PARTIE
DESIGNATION DES EXPERTS

A sa quinzième session ordinaire tenue à Addis-Abéba du 24 au 31 août 1970, le Conseil des Ministres avait adopté la résolution CM/Res. 219 (XV) et un mémorandum sur " les responsabilités et le rôle de l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines économique et social ". La résolution et le mémorandum figurent en annexe I au présent rapport. Dans la résolution, le Conseil décidait de constituer " un groupe de huit experts " chargé d'étudier le rôle et les responsabilités de l'OUA dans les domaines susmentionnés et demandait au " Secrétariat général de l'OUA de faire rapport à la session suivante (seizième) sur la mise en application de cette résolution ".

2. Dans une note verbale en date du 29 août 1970, le Secrétariat a fait part à tous les Etats membres de la décision du Conseil et les a invités à soumettre des candidatures. Le Secrétariat a ensuite présenté un rapport (CM/370) à la 16ème session ordinaire.

3. Au début de 1972, on a réexaminé les mesures prises en vue de la mise en application de la résolution CM/Res.219 (XV). En conséquence, le Secrétariat a fait rapport à la 19ème session ordinaire tenue à Rabat du 5 au 12 juin 1972 qui a adopté la résolution CM/Res.280(XIX). Dans cette résolution (figurant en annexe II) le Conseil :

1. réaffirme " la nécessité d'exécuter la résolution CM/Res.219(XV);
2. " invite les Etats membres qui n'ont pas encore soumis de candidatures à le faire de toute urgence ";
3. " décide que la vingtième session ordinaire du Conseil des Ministres constitue le dernier délai pour soumettre des candidatures et que, passée cette date le Secrétariat pourra procéder à la nomination des huit experts dont il a besoin d'après la liste des candidats dont il dispose, et en faire part au Conseil des Ministres à sa vingt-et-unième session ordinaire ".

4. Le Secrétariat a présenté un rapport (CM/488) à la 20ème session ordinaire. Lors de cette session, plusieurs Etats membres ont soumis des candidatures. A la lumière des directives contenues au dernier paragraphe du dispositif de la résolution CM/Res.280(XIX), ces candidatures étaient les dernieres en date à être présentées. Par conséquent, le Secrétariat a clôturé la liste le 10 février 1973, soit le dernier jour des assises de la 20 ème session ordinaire.

5. La liste définitive des candidats, par région et par pays, est la suivante : -

C A N D I D A T U R E S

REGION	PAYS		NOMS DES CANDIDATS
EST	Kenya1/	1.	M. Arthur Elphas Osanya NYYNEQUE
	Ouganda	1.	M. Jojo William Boyd WADDIMBA
CENTRE	Burundi	1.	M. E. Joseph NDABANIWE
		2.	M. Balthazar MAPANGO
	Cameroun	1.	M. Robert NAAH
		2.	M. Jules MEVAA
	Republique Populaire du Congo2/	1.	M. Dieu Donne MANU MAHOUNGUOU
		2.	M. André MOULOU
	Zaïre	1.	Citoyen NYIMI-NYIMI
		2.	Citoyen MATEZA NZINGA
SUD 3/	Swaziland 1/	1.	Mr. James NXUMALE
		2.	Mr. E.BHEMBA
OUEST	Ghana	1.	Mr. Adempong
		2.	Mr. E.R.K. DWEMOH
	Guinée	1.	M. Diallo NASSIROU
		2.	M. Soumah IBRAHIMA
	Mali	1.	M. Oumar MAKALOU
	Nigeria	1.	Dr. H.M.A. ONITIRI
		2.	Mr. OKUBOYEJO
	Sierra Leone	1.	Mr. S.R. DIXON -FYLE
		2.	Mr. E.P.A. SONEYE
NORD	Algérie	1.	Mr. Mohamed Lamine ALLOUANE
		2.	Mme. Chafika SALLAMI-MESLEM
	Egypte	1.	Dr. Fath-Alla EL KHATIB
		2.	Dr. Sherif LOTFI
	Soudan1/	1.	Dr. Abdel Rahman ABDEL WAHAB

Total des réponses

Est :	2 pays, 2 candidats
Centre:	4 pays, 8 candidats
Sud :	1 pays, 2 candidats
ouest :	5 pays, 9 candidats.
nord :	3 pays, 5 candidats
	15 pays, 26 candidats

../...

1/ -: Le Secrétariat n'a pu faire figurer les qualifications des candidats étant donné que les candidatures n'étaient accompagnées d'aucun curriculum vitae.

2/ -: La République populaire du Congo a posé deux candidatures dans une note verbale en date du 28 décembre 1970, toutefois, dans une deuxième note en date du 17 mai 1972, elle a informé le Secrétariat qu'elle retirait ces candidatures.

6. Dans le but de parvenir à une sélection équilibrée, et d'avoir, sur un total de 26 candidats, huit experts répartis sur les cinq régions du continent, le Secrétariat a adopté les trois critères suivants :

i) les qualifications
ii) une répartition régionale équitable, et
iii) une répartition linguistique équitable au sein du groupe d'experts.

7. Sur la base des critères susmentionnés, les huit experts suivants ont été retenus :

1. - M. Joje William-Boyd WADDIMBA (Ouganda)
2. - M. Robert NAAH (Cameroun)
3. - Citoyen Mateza NZINGA (Zaïre)
4. - M. Oumar MAKALOU (Mali)
5. - Dr. H.M.A. ONITIRI (Nigéria)
6. - M.S.R. DIXON-FYLE (Sierra Leone)
7. - M. Mohamed Lamine ALLOUANE (Algérie)
8. - Dr. Sherif LOTFI (Egypte)

DEUXIEME - PARTIE

Programme de travail du groupe d'experts.

Constitution du groupe

8. La constitution de ce groupe d'experts africains se situe à un moment opportun dans l'histoire économique de l'Afrique. La situation économique mondiale en général et l'impact de l'Afrique sur cette situation pourra servir de cadre aux travaux de ce groupe d'experts. Cette situation économique les intimidera à la fois et les inspirera. C'est pourquoi, il serait utile d'en tracer brièvement les traits saillants.

9. La situation économique internationale par rapport à l'Afrique se caractérise par deux traits généraux. D'une part, les aspirations politiques et économiques de l'Afrique, d'autre part, les anciens maîtres coloniaux (et leurs alliés dans les groupements économiques et/ou les pactes militaires) habitués à des privilèges auxquels il leur serait de renoncer.

10. Dans un cadre élargi, une dichotomie entre les objectifs économiques des pays en voie de développement et des pays développés, a été graphiquement représentée lors des délibérations de la CNUCED III. La crise continuelle dans les relations monétaires internationales, le souci perpétuel d'aboutir à des arrangements mutuels uniquement entre privilègiés; tels sont les traits qui illustrent un monde assailli de géants à l'esprit étroit . Lesdites institutions internationales designées, pour dominer la minorité sont pourries à la base et en voie de désintégration. La prolifération des forums pour les négociations commerciales certains dans le cadre du GATT, d'autres abandonnés à la CNUCED et d'autres encore organisés en dehors des institutions internationales connues, ne constitue pas plus une manifestation de bonne volonté, qu'un indice d'une harmonie internationale, ces forums tendent plutôt à remplacer une série de privilèges découlant du néo-colonialisme privilèges identifiés et discrédités par de nouveaux termes d'échange dont l'objectif principal serait, en apparence de promouvoir le développement économique.

11. Quel doit être la position et le rôle de l'Afrique dans cet enchevêtrement de crises et en ce qui concerne ce manque de crédibilité ? Dans la recherche d'un ordre mondial meilleur établi sur une répartition équitable des avantages provenant de transactions inter-Etats, l'Afrique doit profiter de l'expérience tirée d'une domination longue et sordide Les années 60 ont démontré que la " volonté politique " est, de loin, la seule donnée importante dans la prise de décisions.

Cette décennie a également demontré que l'indépendance politique de l'Afrique, la coopération et l'ingéniosité politiques n'ont pas été de pair avec une évolution analogue dans le domaine économique.

12. Dans les années 70, les symptômes de décadence d'un système économique bâti sur des supercheries institutionnelles et de procédure et sur l'exploitation du dur labeur des autres, sont évidents. Le diagnostic : les institutions commerciales et monétaires créées au profit des privilègiés s'éffondrent. Les structures néo-colonialistes " traditionnelles " permettant les manoeuvres en Bourse, implantées dans les secteurs les plus sensibles de nos économies, ont été identifiées et denoncées par presque tous les Etats membres. Le remède : l'Afrique façonnée par l'expérience d'une longue période de souffrances et d'humiliations, négociera, au cours des années 70, son indépendance économique. Maîtresse enfin de sa destinée, l'Afrique établira inévitablement et avec succès, ses propres liens au niveau du continent et trouvera les voies appropriées pour une coopération et une intégration interafricaines.

13. Tout ce qui précède a été mentionné en guise de prélude aux évènements actuels et aux décisions qui auront une influence directe sur les travaux du groupe d'experts. les célébrations du dixième anniversaire, les délibérations et les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, seront sans nul doute, une source immédiate d'inspiration et d'orientation.

14. Les recommandations de la Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le développement et les problèmes monétaires, permettront d'indentifier les questions et proposeront des mesures spécifiques. L'adoption de ces recommandations par la dixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement permettra, d'une part, d'étendre la compétence de l'OUA dans les domaines économique, social et des transports, et d'autre part, de définir le mandat du groupe d'experts.

Fréquence des réunions

15. A ce stade et, anticipant les décisions de la 10ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, il est possible de brosser un tableau général de la manière dont pourront se dérouler les activités.

16. En premier lieu, la 21ème session ordinaire du Conseil examinerait les recommandations du Secrétariat. Deuxièmement, la 10ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prendrait des décisions dans le domaine économique et ferait siennes des recommandations formulées par le Conseil des Ministres. Troisièmement, à la lumière de ces décisions, le Secrétariat mettrait à jour le memorandum original annexé à la résolution CM/Res.219(XV) relative à la désignation du groupe d'experts.

17. Le mandat du groupe d'experts serait alors déjà défini. Une réunion préliminaire des experts aura été convoquée dont le but serait de :

a) familiariser les experts avec la portée, les aspirations et les fonctions des différents organes de l'OUA en général et avec leurs fonctions dans le domaine économique, social, et des transports, en particulier,

b) expliquer le mandat des experts et recueillir les différentes interprétations possibles de leur part,

c) examiner le meilleur moyen de remplir cette tâche, une fois le mandat bien saisi par toutes les personnes intéressées.

18. Les décisions prises à cette première réunion, en ce qui concerne la voie à suivre pour bien s'acquitter du mandat, permettront de déterminer tant le volume que la nature du travail des experts ainsi que la date de leur réunion suivante. Par example, s'il était décidé que chaque expert ou un certain nombre d'entre eux devait préparer une étude approfondie sur certaines questions soulevées par le mandat, il serait alors souhaitable de fixer la deuxième réunion à une date plus éloignée qu'elle ne l'aurait été si aucune étude n'était requise.

Dans les deux cas, il serait nécessaire de tenir une deuxième réunion.

19. Au cas où la première réunion serait convoquée vers la fin de juin et/ou au début de juillet, et la deuxième réunion, quatre mois plus tard, c'est-à-dire en octobre / novembre, il serait souhaitable de convoquer une troisième réunion qui se chargerait d'harmoniser les recommandations avancées par les réunions précédentes. Les aspects institutionnels de ces recommandations devraient être présentées dans le détail et il y aurait lieu d'évaluer et d'établir les incidences financières. Pour remplir ces tâches importantes, il semble opportun, sur le plan administratif, de convoquer la troisième réunion immédiatement avant la session budgétaire du Conseil, à savoir en janvier/février 1974.

/RÉCAPITULATION/

		Nature des travaux	date et durée
i)	Première réunion	: Travaux préliminaires; explication du mandat; orientation du groupe d'experts	juin/Juillet 1973 (2 à 3 jours)
ii)	Deuxième réunion	: Débats sur la substance formulation de recommandations	octobre/novembre 1973 (5 à 6 jours)
iii)	Troisième réunion	: Mise au point finale; harmonisation des recommandations, incidences financières, leur évaluation en vue de leur présentation à la session budgétaire	janvier/février 1974 (5 à 6 jours)

CM/512
Annexe I

CONSEIL DES MINISTRES
Quinzième Session Ordinaire
Addis-Abéba, août 1970

CM/Res.219 (XV)

RESOLUTION SUR LES RESPONSABILITES ET LE ROLE DE L'OUA DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil des Ministres, réuni en sa quinzième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 30 août 1970,

Se référant aux programmes prioritaires consignés au paragraphe C du mémorandum ci-joint sur les responsabilités et le rôle de l'OUA dans le domaine économique et social,

1. Décide de constituer un groupe de 8 experts chargés d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OUA, de la CEA et de la BAD, et en consultation avec toute autre Organisation internationale intéressée aux problèmes économiques et sociaux, les modalités pratiques de l'exécution rapide de ce programme de priorités.

2. Demande au Secrétariat Général de l'OUA de faire rapport à la prochaine session sur la mise en oeuvre pratique de la présente résolution.

/GB.

MEMORANDUM SUR LES RESPONSABILITES ET LE ROLE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. L'Organisation de l'Unité Africaine est née au moment où l'Organisation des Nations Unies, tiraillée entre les exigences encore peu connues du développement spécifique du continent africain et la prépondérance des intérêts des puissances industrielles, mais acceptant pour la première fois la responsabilité collective de l'ensemble de ses membres dans la lutte contre la pauvreté, avait déjà lancé sa première décennie du développement.

2. Rien n'était peut-être alors moins aisé que de définir avec précision et de mettre en oeuvre avec le maximum d'efficacité la forme particulière du rôle que devrait jouer l'Organisation de l'Unité Africaine dans cette action du système des Nations Unies pour enrayer du monde en général, et de l'Afrique, en particulier, la faim, la maladie et l'ignorance.

3. Mais, en même temps, rien n'était alors aussi clair, aussi précis et aussi ferme que la détermination des fondateurs de l'OUA d'utiliser immédiatement le cadre de travail que constitue la nouvelle organisation pour "mettre les ressources naturelles et humaines de notre continent au service du progrès général de nos peuples, dans tous les domaines de l'activité humaine". De là :

- la place primordiale qu'occupe, parmi les objectifs de la Charte d'Addis-Abéba, la coordination et l'intensification de la coopération et des efforts des Etats membres "pour offrir les meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique" ;

- l'accent particulier mis sur les mécanismes qui permettraient la coordination et l'harmonisation rapides, au sein des structures de l'OUA, des politiques générales des Etats membres dans les domaines économique, social, des transports et des communications ;

- l'affirmation, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, de leur volonté de faire de cette organisation, l'organisme de décision et l'instrument d'impulsion et de contrôle de toute entreprise visant au développement économique et social du continent ;

- enfin, la mise sur pied d'une commission économique, sociale, des transports et des communications et d'un département des affaires économiques et sociales au sein du Secrétariat général.

4. Au moment où, après avoir pris acte des faiblesses et des déceptions de la première décennie, l'Organisation des Nations Unies lance sa seconde décennie pour le développement, l'Organisation de l'Unité Africaine a, plus que jamais, l'impérieux devoir de réaffirmer les engagements et la détermination de ses dirigeants de faire de l'OUA un instrument d'avant-garde dans la lutte commune des peuples africains pour le bien-être économique et le progrès social. Mieux, l'OUA a le devoir, après sept années d'expérience et de recherche en matière économique, de consolider ses structures, de rationaliser ses méthodes de travail et d'accroître ses moyens d'action afin de mieux infléchir que par le passé l'évolution économique et sociale du continent et, plus particulièrement, la coopération entre ses Etats membres, en vue du progrès économique et social.

5. A ces fins, les Etats membres de l'OUA ont résolu d'adopter le présent mémorandum, dans le but d'expliciter et de réaffirmer les engagements et les responsabilités de l'OUA dans l'oeuvre complexe de recherche et de création dont dépend l'accélération du développement des peuples africains. Par le même instrument, les Etats membres entendent consigner leurs accords sur les méthodes de travail et sur les moyens d'action qui doivent être ceux de l'Organisation de l'Unité Africaine si elle tient à jouer, avec succès, son plein rôle dans le domaine économique et social en Afrique, et dans le succès de la seconde décennie des Nations Unies pour le développement.

A. Des engagements et des responsabilités de l'Organisation de l'Unité Africaine dans le domaine économique et social.

1. Les Etats membres de l'OUA réaffirment leur détermination de coordonner et d'harmoniser, au sein de l'Organisation, leurs politiques nationales, et régionales de développement, afin de promouvoir rapidement l'intégration progressive des économies et des marchés et la mise en commun des ressources matérielles et humaines de tout le continent.

2. Les Etats membres de l'OUA s'engagement à étudier l'évolution de tous les problèmes de coopération économique et sociale du continent, afin de permettre à l'Organisation d'arrêter des modalités communes d'action et d'intervention qui réduisent progressivement les barrières de toutes sortes qui freinent ou entravent, aujourd'hui, les progrès du développement économique global et de la coopération interafricaine. Dans cette optique, les instances politiques de l'OUA se reconnaissent le devoir d'analyser périodiquement toutes les expériences de développement coordonné, entreprises à tous les niveaux entre les Etats africains, dans le but de tirer un profit commun des leçons et des enseignements de ces expériences.

3. Les Etats membres de l'OUA s'engagent à répercuter, non seulement dans la conception comme dans l'exécution de leurs politiques nationales ou régionales de planification économique et sociale, mais aussi dans leur diplomatie économique, les principales décisions communes et les positions concertées arrêtées au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine.

4. L'Organisation de l'Unité Africaine reconnaît l'importance et apprécie la valeur de l'apport étranger en général et des diverses organisations ou agences de la famille des Nations Unies en particulier aux efforts concertés de ses gouvernements membres et de ses peuples dans la lutte pour le mieux-être économique et social. L'OUA s'engage à accroître sa coopération avec toutes les organisations internationales. Toutefois, l'Organisation de l'Unité Africaine réaffirme sa volonté et se réserve le droit de promouvoir, de rationaliser et de contrôler, conformément aux intérêts bien compris de ses peuples, l'oeuvre et les programmes de toutes ses organisations en Afrique.

B. Des méthodes de travail et des moyens d'action

1. A chacune de leurs sessions ordinaires, le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement analyseront l'évolution de tous les problèmes du développement économique et social du continent et plus particulièrement de la coopération interafricaine. Cette analyse devra viser à dégager, dans tous les secteurs, des positions communes africaines et à arrêter les modalités pratiques pour assurer le triomphe de ces positions.

2. Le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement mettront tout en oeuvre pour permettre à la Commission économique, sociale, des transports et des communications de reprendre et d'intensifier ses travaux et de permettre aux responsables africains du développement économique et social de contribuer efficacement à la préparation des décisions et positions communes africaines dans le domaine de la coopération économique et sociale.

3. Afin de faciliter l'analyse des problèmes économiques et sociaux par les organismes politiques, le Secrétariat général s'attachera davantage à suivre de près les travaux des groupes régionaux africains et ceux des organisations internationales intéressées au problème du développement économique et social et d'en faire rapport à chaque session du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat.

4. Les gouvernements membres de l'OUA institueront, au sein de leurs structures nationales chargées du développement économique et social, des bureaux de liaison avec les Secrétariats de l'OUA et de la CEA, dans le but de fournir à ces derniers les informations relatives à leurs progrès économiques et sociaux qui les aideraient à améliorer leurs travaux préparatoires aux délibérations et décisions des instances politiques.

5. Les groupes régionaux africains de coopération économique institueront aussi, en leur sein, un système de liaison avec les Secrétariats de l'OUA et de la CEA.

6. Les responsables administratifs des différents groupes régionaux de coopération interafricaine se réuniront sous l'égide de l'OUA, pour harmoniser et coordonner les principaux aspects de leur expérience dans le domaine de la coopération.

7. Le Secrétariat général de l'OUA intensifiera sa coopération avec la CEA et la BAD ainsi qu'avec d'autres organisations africaines, afin d'entreprendre, en commun avec ces organisations, la préparation des études et rapports qui permettraient aux organismes politiques de mieux connaître et de mieux analyser la situation économique et sociale africaine.

8. Dans le cadre des organisations internationales à caractère économique et social, et plus particulièrement à l'occasion des réunions importantes des agences spécialisées de la famille des Nations Unies, les délégués africains, aidés par le Secrétariat général de l'OUA, s'organiseront en "Groupes africains", afin de se consulter et d'arrêter des positions communes africaines sur la forme, les objectifs et les modalités des programmes mis en oeuvre par ces institutions en faveur de l'Afrique.

9. Dans le but d'assurer avec efficacité la défense constante et commune des intérêts africains au sein des conseils exécutifs et des conseils d'administration des principales organisations internationales, les Etats membres de l'OUA s'efforceront de confier leur représentation dans ces organismes à ceux des Etats membres qui disposent des moyens humains et matériels pour assurer réellement, en permanence et avec efficacité, cette représentation.

10. Le Conseil des Ministres devra fournir au Secrétariat général de l'OUA les moyens nécessaires à l'accroissement de ses possibilités d'étude des problèmes et des programmes économiques et sociaux du continent ; ainsi que les facilités requises pour le renforcement de son action de coordination administrative de l'oeuvre des "Groupes africains" au sein des organisations internationales à caractère économique et social.

6. Des priorités de l'Organisation de l'Unité Africaine en matière économique et sociale.

Dans le cadre de ses engagements et responsabilités, conformément à ses méthodes de travail et à ses moyens d'action, l'OUA s'attachera, en priorité, à la mise en oeuvre des programmes suivants, sans que la liste en soit considérée comme exhaustive :

1. Intensification de la coopération régionale en vue de définir et de réaliser des projets intéressant les marchés de plusieurs pays.

2. Mobilisation des ressources financières internes en vue de créer des fonds africains au service du développement.

3. Accélération du processus de développement industriel du continent, en mettant, tout particulièrement, l'accent sur les projets multinationaux.

4. Augmentation des échanges commerciaux interafricains grâce à une meilleure connaissance des ressources et productions économiques de chacun des pays.

5. Harmonisation et coordination des législations et pratiques douanières.

6. Intensification de la coopération monétaire et mise en oeuvre d'accords de paiements entre les Etats africains.

7. Promotion d'un réseau routier panafricain.

8. Coopération entre les compagnies africaines de transports aériens dans le but d'accroître les échanges et le tourisme.

9. Réalisation du réseau panafricain des télécommunications (plan d'Addis-Abéba).

10. Utilisation commune des systèmes d'éducation supérieure et de formation des cadres en matière de développement économique et social.

11. Harmonisation des législations sociales et ouvrières.

12. Mise en place d'un système d'assistance technique interafricaine (échange de cadres et de main-d'oeuvre).

13. Assistance aux organisations non-gouvernementales africaines en vue de réaliser leur unité et de les associer aux travaux de l'OUA.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM/Res.280 (XIX)

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LE ROLE DE L'OUA DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE, SOCIAL ET DES TRANSPORTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 19ème session ordinaire à Rabat, Maroc, du 5 au 12 juin 1972,

Reconnaissant la nécessité d'une action urgente de la part des Etats membres qui n'ont pas encore soumis les noms de leurs candidats au Groupe d'experts chargé d'étudier des méthodes pratiques pour exécuter rapidement le programme des priorités relatif aux responsabilités et au rôle de l'OUA dans les domaines économique, social et des transports ;

Réaffirmant la nécessité d'exécuter la Résolution CM/Res.219 (XV) adoptée en août 1970,

INVITE les Etats membres qui n'ont pas encore soumis de candidatures, à le faire de toute urgence;

DECIDE que la 20ème session ordinaire du Conseil des Ministres constitue le dernier délai pour soumettre des candidatures et que, passée cette date, le Secrétariat pourra procéder à la nomination des huit experts dont il a besoin d'après la liste des candidats dont il dispose et en faire part au Conseil des Ministres lors de sa 21ème session.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1973-05

Progress report on the implementation of Resolutions CM/Res 219 and CM/Res 280 (XIX) on the establishment of an expert group to study "practical methods for the rapid execution of a programme of economic and social priorities in Africa"

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/7818

Downloaded from African Union Common Repository